VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2026_08_653

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 6 AOÛT 2026

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
* Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
* Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie
* Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins de vente, centres commerciaux)
* Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public du type N (restaurants, débits de boissons) ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00001 du 24 février 2026 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00002 du 24 février 2026 portant organisation de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement de Gap et Briançon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
* Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-07-04-00002 du 04 juillet 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié en date du 05 juin 2024 par l'arrêté préfectoral n° 05-2024-06-05-00006 ;
* Vu l'avis favorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement « Centre commercial Intermarché - Ruding Distribution » émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 02 juillet 2026 ;
* Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet des demandes d'autorisation enregistrées sous les numéros AT 005.061.24.P0099 et AT 000.061.25.P0078 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 02 juillet 2026 ;
* Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet des demandes d'autorisation enregistrées sous les numéros AT 005.061.24.P0099 et AT 000.061.25.P0078 émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public en date du 21 juillet 2026 ;
* Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement « Centre commercial Intermarché - Ruding Distribution » émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public en date du 21 juillet 2026 ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement « Centre commercial Intermarché - Ruding Distribution », sis 28 boulevard d'Orient - 05000 GAP, de types M/N, de 1ère catégorie pour un effectif de 3899 personnes au titre du public et de 171 au titre du personnel, est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : Toutefois, les différents bénéficiaires de la présente autorisation devront, sous couvert du responsable unique de sécurité, fournir les justificatifs de prise en compte des prescriptions suivantes :

Au titre de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique :

Surface Commerciale INTERMARCHÉ

- Attester de la levée des observations mentionnées dans les rapports suivants :
  - Rapport de vérification réglementaire après travaux,
  - Réception technique du SSI,
  - Extincteurs,
  - Installations électriques.
  - Déposer une demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public avant réaménagement de l'ancienne cellule « C'DISCOUNT » et, dans cette attente, y proscrire tout stockage,
  - S'assurer que le produit d'ignifugation « Hydroflam AP15 » soit compatible et atteigne le résultat recherché sur les éléments de décoration en matériaux plastiques et tissus au regard des données mentionnées dans sa fiche technique et, dans l'affirmative, respecter la procédure de mise en œuvre,
  - Former le personnel de sécurité au protocole de prise en compte du déverrouillage des issues de secours des réserves,
  - S'assurer que les véhicules stationnés à l'arrière de l'établissement ne gênent pas l'ouverture des portes des issues de secours et n'entravent pas les largeurs de passage.

Bijouterie BRIANT (cellule n°32)

- Attester de la levée de l'observation mentionnée dans le rapport de vérification des installations électriques au titre du code du travail.

Boutique Méline (cellule n°30 et 31 - vacante et fermée au public)

- Attester de la levée de l'observation mentionnée dans le rapport de vérification des installations électriques au titre du code du travail,
- Neutraliser l'arrivée électrique en amont de la cellule,
- Déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public concernant le futur réaménagement de cette cellule et, dans cette attente, y proscrire tout stockage.

Le Power Play (cellule n°18)

- Débarrasser le stockage situé en mezzanine de l'arrière-boutique afin de permettre le bon fonctionnement du système d'extinction automatique à eau.

PIL'VITE (cellule n°24 - fermée suite à un sinistre)

- Fournir le rapport de vérification réglementaire et les attestations de levée des éventuelles observations relatives aux extincteurs,
- Déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public concernant le futur réaménagement de cette cellule et, dans cette attente, y proscrire tout stockage.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Valentin coiffure (cellule n°29 - vacante et fermée au public)

- Attester de la levée de l'observation mentionnée dans le rapport de vérification des installations électriques au titre du code du travail,
- Déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public concernant le futur réaménagement de cette cellule et, dans cette attente, y proscrire tout stockage.

Salon SHAMPOO (cellule n°35)

- Attester de la levée de l'observation mentionnée dans le rapport de vérification des installations électriques au titre du code du travail,
- Attester de la formation du personnel à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public,
- Adapter le nombre de prises de courant murales à l'utilisation dans la réserve lave-linge afin de limiter l'emploi de socles multiples.

Bar à ongles GELISSIMA (cellule n°34)

- Attester de la levée de l'observation mentionnée dans le rapport semestriel du 03 juin 2026 établi par CLF SATREM relatif au respect de l'espace libre à maintenir autour de la tête du système d'extinction automatique à eau dans la réserve.

Brasserie le Tokoro (cellule n°8 - fermée au public)

- Déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public en cas de travaux de réaménagement de cette cellule et, dans cette attente, y proscrire tout stockage.

Restaurant SUBWAY (cellule n°12-A)

- Débarrasser le stockage situé sur le toit de la chambre froide afin de permettre le bon fonctionnement du système d'extinction automatique à eau.

CI GUSTO (cellule n°23)

- Faire procéder au contrôle de l'armoire électrique à l'origine de l'alimentation de la boutique,
- Attester de la levée des observations mentionnées dans le rapport de vérification de l'éclairage de sécurité,
- Attester de la formation du personnel à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie.

Restaurant UNIVERS (Cellule n°18 - actuellement fermée au public pour travaux)

- Désigner un coordinateur SSI et fournir le cahier des charges fonctionnel,
- Interdire les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui pourraient gêner son évacuation,
- Attester que la partie réserve arrière soit isolée des locaux et des dégagements accessibles au public par des parois coupe-feu de degré 1 heure avec des blocs-portes coupe-feu de degré 1/2 heure équipés de ferme-portes,
- Assurer la mise à jour des plans de l'établissement,
- A l'issue des travaux, fournir le rapport de vérification réglementaire après travaux établi par un organisme agréé et, un mois avant leur fin, solliciter le passage de la commission de sécurité.

Au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées :

- Rétablir la signalétique absente pour l'un des sanitaires,
- Prévoir des patères plus adaptées dans les sanitaires accessibles ainsi qu'un distributeur de savon,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Renforcer la signalétique permettant d'identifier et de localiser les caisses réservées aux personnes à mobilité réduite.

Les différents exploitants, sous couvert du responsable unique de sécurité, sont également tenus, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :
De tenir à jour un registre de sécurité ;

- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées ou compétentes dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° A2026_08_647 du 04 août 2026 qui comportait une erreur de chronologie dans ses articles est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur SEIGNOL Fabien, responsable unique de sécurité du centre commercial, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 6 AOÛT 2026

La Maire-Adjointe

MAIRIE DE GAP Services Techniques

Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : - 7 AOUT 2026
Publié ou notifié le : 7 AOUT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_08_653**
Objet :	**Annule et remplace l'arr?t? A2026_08_647**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20260807-A2026_08_653-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	866 o
Nom métier : 005-210500617-20260807-A2026_08_653-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	144.4 Ko
Nom original : D_19552.pdf		
Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260807-A2026_08_653-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 août 2026 à 15h14min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 août 2026 à 15h16min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 août 2026 à 15h16min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 août 2026 à 15h16min44s	Reçu par le MI le 2026-08-07